

## NOTE DE SERVICE

**À :** Membres de l'ICA  
**De :** Amy Pun, présidente  
Conseil sur le professionnalisme et la supervision des titres de compétence (CPSTC)  
**Date :** Le 29 juin 2021  
**Objet :** **Rapport sur les divulgations de condamnation au criminel – Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020**

*Document 221050*

### Contexte

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, conformément à l'article 3.1.12 des Statuts administratifs, le Fellow, associé ou affilié qui ne bénéficie pas d'une exonération de cotisation en raison d'une retraite complète doit divulguer au directeur général de l'Institut toute condamnation au criminel dont il a fait l'objet dans un délai de 30 jours suivant ladite condamnation au criminel.

La section 8 de la *Politique relative à la divulgation des condamnations au criminel* exige que les membres soient régulièrement informés des résultats des évaluations de la divulgation des condamnations au criminel menées par le CPSTC.

### Rapport

La condamnation au criminel suivante a été divulguée au directeur général et évaluée par le CPSTC durant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 :

Type de condamnation au criminel divulguée	Résultat de l'évaluation*
Voyeurisme et publication de photos sans le consentement	Cas signalé au Conseil de déontologie pour un examen plus approfondi.

\* N. B. : Chaque condamnation au criminel est passée en revue et évaluée selon les circonstances particulières du cas. Une condamnation similaire dans un contexte différent (p. ex. : une récidive) ne donnera pas forcément lieu aux mêmes résultats d'évaluation.

Toute question concernant la divulgation de condamnation au criminel doit être adressée à [Michel Simard](#).

AP